



Europäisches  
Patentamt

European  
Patent Office

Office européen  
des brevets

# Rapport annuel des chambres de recours

2017



Chambres  
de recours

## Sommaire

<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>Réforme structurelle des chambres de recours</b>	<b>4</b>
2.1	Acte de délégation	4
2.2	Évaluation des performances	4
2.3	Installation dans un nouveau bâtiment	5
2.4	Mesures visant à augmenter l'efficacité	5
<b>3.</b>	<b>Performances et production</b>	<b>6</b>
<b>4.</b>	<b>Effectifs</b>	<b>6</b>
<b>5.</b>	<b>Contacts avec les juridictions nationales, les utilisateurs et les mandataires agréés</b>	<b>7</b>
<b>6.</b>	<b>Informations concernant les chambres de recours et leur jurisprudence</b>	<b>7</b>
<b>7.</b>	<b>Statistiques</b>	<b>8</b>
7.1	Statistiques générales	8
7.2	Situation d'ensemble des chambres de recours pour les cinq dernières années	13
7.3	Autres indications concernant les activités des chambres de recours	13
7.3.1	Affaires réglées devant les chambres de recours techniques	13
7.3.2	Procédures devant la chambre de recours statuant en matière disciplinaire	16
7.3.3	Durée des procédures	16
7.3.4	Répartition selon la langue de la procédure	17
7.4	Statistiques concernant le personnel et répartition des affaires	17

## 1. Introduction

Une vaste réforme structurelle des chambres de recours est entrée en vigueur en 2017. Elle a impliqué une délégation de compétences du Président de l'Office européen des brevets au Président des chambres de recours, ainsi que l'installation des chambres de recours dans un bâtiment séparé, situé à Haar.

Cette réforme, qui vise à renforcer l'autonomie organisationnelle et managériale des chambres de recours ainsi qu'à améliorer la perception de leur indépendance et leur efficacité, confirme également le statut de juridictions indépendantes des chambres de recours, qui, en rendant des décisions finales concernant la délivrance des brevets européens, agissent au service des parties aux procédures de recours, des utilisateurs du système du brevet européen et de la société de manière générale.

## 2. Réforme structurelle des chambres de recours

### 2.1 Acte de délégation

Le 1<sup>er</sup> mars 2017, l'acte par lequel le Président de l'Office européen des brevets délègue des compétences au Président des chambres de recours est entré en vigueur (JO OEB 2017, A19). Ces compétences comprennent l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire sur les membres et autres agents des chambres de recours, ainsi que le pouvoir de proposer des nominations et le droit d'être consulté au sujet de la reconduction de membres des chambres de recours (Annexe 3 du document CA/43/16 Rév. 1).

### 2.2 Évaluation des performances

En vertu du texte modifié du règlement d'exécution de la CBE, la reconduction dans ses fonctions d'un membre ou d'un président des chambres de recours est soumise à un avis et à une évaluation des performances favorables par le Président des chambres de recours (règle 12quinquies(3) CBE). Le Président des chambres de recours peut également émettre des recommandations en vue de promouvoir des membres des chambres de recours (article 11(3) b) du statut).

Conformément à ces dispositions, un système d'évaluation des performances pour les membres et les présidents des chambres de recours a été mis en place sous la forme de directives arrêtées par le Président des chambres de recours. Le Conseil des chambres de recours a été consulté formellement sur les critères d'évaluation et le Conseil d'administration en a pris note. Les critères choisis sont propres à la fonction juridictionnelle des chambres de recours et reposent sur des recommandations d'organismes judiciaires internationaux ainsi que sur les meilleures pratiques dans les États parties à la CBE. Si des indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs sont utilisés afin de garantir qu'une évaluation exhaustive puisse être effectuée, l'accent est cependant mis sur la qualité. Le système d'évaluation est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 2.3 Installation dans un nouveau bâtiment

À l'automne 2017, les chambres de recours se sont installées dans leur propre bâtiment, à Haar. Malgré les contraintes et les défis d'ordre organisationnel qui ont résulté de ce changement de locaux, les chambres de recours sont parvenues à poursuivre leurs activités sans interruption, et ont même été en mesure d'accroître de manière importante leur performance globale sur le plan quantitatif pour 2017.

En décembre 2017, le nouveau bâtiment a été officiellement inauguré lors d'une cérémonie à laquelle assistaient le Président des chambres de recours, M. Carl Josefsson, le Président du Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets, M. Christof Ernst, la maire de Haar, Mme Gabriele Müller, le Vice-Président de l'OEB chargé de la Direction générale Questions juridiques/Affaires internationales, M. Raimund Lutz, ainsi que les délégations du Conseil d'administration.

### 2.4 Mesures visant à augmenter l'efficacité

Afin de réduire l'arriéré, un objectif global sur cinq ans a été fixé par le Président des chambres de recours, à savoir régler 90 % des affaires en 30 mois et ramener le nombre d'affaires en instance au-dessous de 7 000. Cet objectif, qui a reçu le soutien du Conseil des chambres de recours, devrait être atteint (i) en augmentant l'efficacité des chambres de recours de 32 %, (ii) par l'affectation de ressources supplémentaires pendant une période de temps limitée.

Pour augmenter l'efficacité, des améliorations sont apportées aux méthodes de travail. Des objectifs spécifiques ont été déterminés pour chaque domaine technique et chaque chambre de recours technique. Différentes mesures ont été prises, à savoir définition de calendriers internes pour les principales étapes de la procédure de recours, rédaction de formules standard pour les décisions, amélioration de la planification des procédures orales et harmonisation des tâches incombant aux greffes. Il a été procédé à une modification du plan de répartition des affaires afin de permettre une coopération plus importante entre les chambres.

De plus, une révision en profondeur du règlement de procédure des chambres de recours a été lancée. Elle vise à accroître (i) l'efficacité, en réduisant le nombre de questions à traiter, (ii) la prévisibilité pour les parties et (iii) l'harmonisation. Le Conseil des chambres de recours a exprimé son soutien à la feuille de route soumise par le Président des chambres de recours concernant la modification du règlement de procédure des chambres de recours.

### 3. Performances et production

En 2017, 2 798 recours techniques ont été formés, soit 1,8 % de plus que pendant la période correspondante en 2016. 2 284 recours techniques ont été réglés, ce qui représente une augmentation de 2,5 % par rapport à la même période en 2016. 1 675 recours techniques ont été tranchés par une décision, ou après l'envoi d'une notification et/ou la tenue d'une procédure orale, ce qui correspond à une croissance de 2,1 % de la production par rapport à 2016. De plus, le nombre d'affaires techniques pour lesquelles le travail des chambres de recours a débuté est en forte augmentation. En 2017, le nombre de premières notifications qu'elles ont envoyées pour ces affaires s'est élevé à 1 681, ce qui équivaut à une progression de 12,4 % par rapport à 2016. Au 31 décembre 2017, 8 896 recours techniques étaient en instance, soit 515 (6,1 %) de plus qu'à la même date en 2016.

L'augmentation de 2,5 % du nombre de recours réglés, et de 12,4 % du nombre de nouvelles affaires techniques en cours de traitement résulte des efforts conjugués de tous les membres des chambres de recours et du personnel de soutien. Ces chiffres montrent également que les mesures prises par le Président des chambres de recours pour renforcer l'efficacité (cf. point 2.4 ci-dessus) portent déjà des fruits.

Dans sa décision relative à l'affaire G 1/16, la Grande Chambre de recours a donné des orientations sur des questions relatives à l'admissibilité des disclaimers et à la norme à appliquer au titre de l'article 123(2) CBE. La saisine, qui a donné lieu à la présentation d'onze observations de la part de tiers, a eu un grand retentissement auprès des utilisateurs. La Grande Chambre de recours a reçu en outre dix requêtes en révision en 2017 et en a réglé six.

### 4. Effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les effectifs des chambres de recours (présidents et membres) ont atteint le nombre de 148, les 93 membres techniciens et les 27 membres juristes se répartissant entre les 28 chambres de recours techniques et la chambre de recours juridique. Au total, les effectifs des chambres de recours s'élevaient à 202 personnes. Les postes restants non occupés, dont les cinq postes administratifs reclassés en postes de membres techniciens, seront pourvus en 2018.

Le nombre de recours formés augmentant de manière constante, l'amélioration des méthodes de travail et une hausse de 32 % de l'efficacité des chambres de recours (cf. point 2.4 ci-dessus) ne suffiront pas à elles seules pour permettre un traitement en temps voulu du stock des affaires (atteignant presque 9 000) et pour garantir en même temps le niveau élevé de qualité que les utilisateurs peuvent légitimement attendre d'une instance juridictionnelle dont les décisions ont force de chose jugée. D'importantes ressources supplémentaires en effectifs et en équipement seront nécessaires au cours des prochaines années pour assurer le bon fonctionnement du système de recours institué par la CBE, lequel joue un rôle essentiel pour le règlement des litiges en matière de brevets en Europe.

### 5. Contacts avec les juridictions nationales, les utilisateurs et les mandataires agréés

En 2017, le Président et les membres des chambres de recours ont accueilli plusieurs délégations de haut rang, notamment de juges francophones, de membres de la Division des procédures d'instruction et des recours de l'Office des brevets du Japon, de membres du Comité de réexamen des brevets du SIPO, ainsi que la délégation américaine du Comité de liaison US Bar-OEB. Le Président des chambres de recours a également rencontré la Présidente du Tribunal fédéral allemand des brevets. Il a en outre assisté à un atelier qui réunissait à Londres des juges spécialisés en droit des brevets, et participé au Forum des juges européens de brevets à Venise ainsi qu'à la réunion annuelle de l'Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d'auteur (GRUR) à Hambourg. Ces rencontres contribuent pour une part importante au renforcement de l'interaction entre les juges et experts nationaux et les chambres de recours, ainsi qu'à l'approfondissement de leur connaissance respective des différents systèmes juridiques.

Le Président et les membres des chambres de recours ont également rencontré des représentants de l'industrie (nommés par BUSINESSEUROPE) et des mandataires agréés (nommés par l'epi). Tous les participants se sont prononcés en faveur de la poursuite de ce dialogue fructueux. De plus, le Président des chambres de recours a reçu des représentants de la Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI).

Les chambres de recours ont organisé, en collaboration avec l'Académie européenne des brevets, leur conférence annuelle à l'intention des praticiens du droit des brevets, intitulée «Chambres de recours de l'OEB et décisions fondamentales 2017». La conférence, qui réunissait quelque 250 participants, affichait complet. À la demande de l'Académie européenne des brevets, des membres des chambres de recours ainsi que des membres du Service de recherche juridique des chambres de recours ont fait des présentations lors de plusieurs autres séminaires et ateliers organisés par l'Office, garantissant un niveau élevé d'expertise et de qualité au profit d'un public exigeant de spécialistes. Ce faisant, les chambres de recours ont mis à la disposition de l'Office d'importantes ressources en personnel.

### 6. Informations concernant les chambres de recours et leur jurisprudence

Les chambres de recours poursuivent leurs efforts visant à développer des outils en ligne destinés à informer le public sur la jurisprudence. Toutes les décisions de la Grande Chambre de recours, de la chambre de recours juridique et des chambres de recours techniques rendues depuis 1979 peuvent être consultées gratuitement dans une base de données interrogeable, disponible sur le site Internet de l'OEB ([www.epo.org](http://www.epo.org)). Une rubrique Internet spéciale a été créée à l'adresse [http://www.epo.org/law-practice/case-law-appeals\\_fr.html](http://www.epo.org/law-practice/case-law-appeals_fr.html) : elle donne accès à la base de données des décisions, fournit des informations actualisées sur les chambres de recours et contient des textes comme les règlements de procédure des chambres de recours.

La dernière édition des «Communications des chambres de recours», un recueil annuel comprenant les règlements de procédure des chambres de recours ainsi que d'autres textes importants relatifs à la procédure de recours, est parue en tant que publication supplémentaire 1 du Journal officiel 2018 de l'OEB. «La jurisprudence des chambres de recours de l'OEB en 2015 et 2016» et «La jurisprudence des États parties à la CBE 2014-2016» sont parues en 2017, respectivement en tant que publication supplémentaire 4 du Journal officiel 2017 de l'OEB et en tant que publication supplémentaire 6 du Journal officiel 2017 de l'OEB. Ces publications des chambres de recours peuvent toutes être consultées gratuitement sur le site Internet du Journal officiel de l'OEB ([www.epo.org/official-journal\\_fr](http://www.epo.org/official-journal_fr)).

## 7. Statistiques

### 7.1. Statistiques générales

Les données statistiques relatives aux procédures de recours de 2017, exprimées en nombre de recours, figurent dans le tableau et les graphiques ci-dessous.

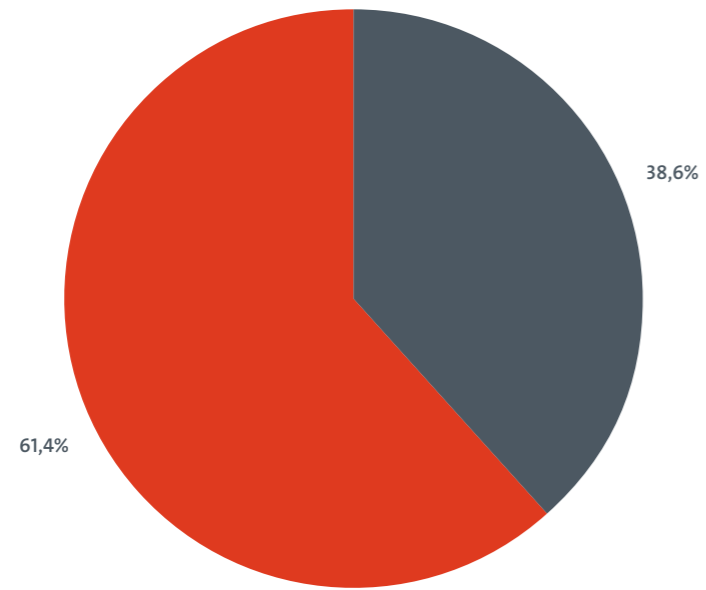
Illustration 1

#### Appeal procedure by case

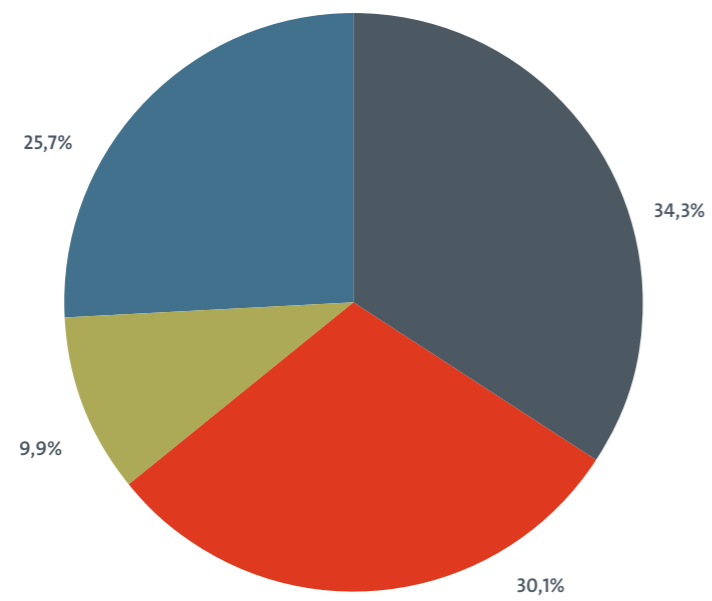
	Nouveaux recours						Recours réglés						En instance	
	2017		2016		2015		2017		2016		2015		31.12.2017	31.12.2016
<b>Grande Chambre de recours</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>9</b>				<b>8</b>	<b>18</b>	<b>14</b>			<b>16</b>	<b>14</b>	
Saisines	0	1	1				2	0	4			0	2	
Requêtes en révision	10	8	8				6	18	10			16	12	
<b>Chambre de recours juridique</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>12</b>				<b>15</b>	<b>18</b>	<b>27</b>			<b>16</b>	<b>14</b>	
<b>Chambres de recours techniques</b>	<b>2 798</b>	<b>2 748</b>	<b>2 387</b>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<b>2 284</b>	<b>2 229</b>	<b>2 287</b>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<b>8 896</b>	<b>8 381</b>	
Procédure d'examen (ex parte)	1 081	934	864	<i>38,6%</i>	<i>34,0%</i>	<i>36,2%</i>	1 005	975	1 085	<i>44,0%</i>	<i>43,7%</i>	<i>47,4%</i>	3 653	3 577
Procédure d'opposition (inter partes)	1 717	1 814	1 523	<i>61,4%</i>	<i>66,0%</i>	<i>63,8%</i>	1 279	1 254	1 202	<i>56,0%</i>	<i>56,3%</i>	<i>52,6%</i>	5 243	4 804
<b>Mécanique</b>	<b>959</b>	<b>1 011</b>	<b>818</b>	<i>34,3%</i>	<i>36,8%</i>	<i>34,3%</i>	<b>681</b>	<b>678</b>	<b>678</b>	<i>29,8%</i>	<i>30,4%</i>	<i>29,6%</i>	<b>2 727</b>	<b>2 462</b>
Procédure d'examen	136	144	126				110	124	167			334	312	
Procédure d'opposition	823	867	692				571	554	511			2 393	2 150	
<b>Chimie</b>	<b>843</b>	<b>902</b>	<b>768</b>	<i>30,1%</i>	<i>32,8%</i>	<i>32,2%</i>	<b>709</b>	<b>723</b>	<b>759</b>	<i>31,0%</i>	<i>32,5%</i>	<i>33,2%</i>	<b>2 601</b>	<b>2 458</b>
Procédure d'examen	194	208	154				192	209	220			589	585	
Procédure d'opposition	649	694	614				517	514	539			2 012	1 873	
<b>Physique</b>	<b>278</b>	<b>257</b>	<b>254</b>	<i>9,9%</i>	<i>9,4%</i>	<i>10,6%</i>	<b>234</b>	<b>243</b>	<b>258</b>	<i>10,3%</i>	<i>10,9%</i>	<i>11,3%</i>	<b>1 051</b>	<b>1 006</b>
Procédure d'examen	178	161	161				170	178	211			694	684	
Procédure d'opposition	100	96	93				64	65	47			357	322	
<b>Électricité</b>	<b>718</b>	<b>578</b>	<b>547</b>	<i>25,7%</i>	<i>21,0%</i>	<i>22,9%</i>	<b>660</b>	<b>585</b>	<b>592</b>	<i>28,9%</i>	<i>26,2%</i>	<i>25,9%</i>	<b>2 517</b>	<b>2 455</b>
Procédure d'examen	573	421	423				533	464	487			2 036	1 996	
Procédure d'opposition	145	157	124				127	121	105			481	459	
<b>Chambre disciplinaire</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>9</b>				<b>17</b>	<b>25</b>	<b>7</b>			<b>18</b>	<b>9</b>	
<b>Total</b>	<b>2 851</b>	<b>2 801</b>	<b>2 417</b>				<b>2 324</b>	<b>2 290</b>	<b>2 335</b>			<b>8 946</b>	<b>8 418</b>	

Illustration 2

## Nouveaux recours 2017



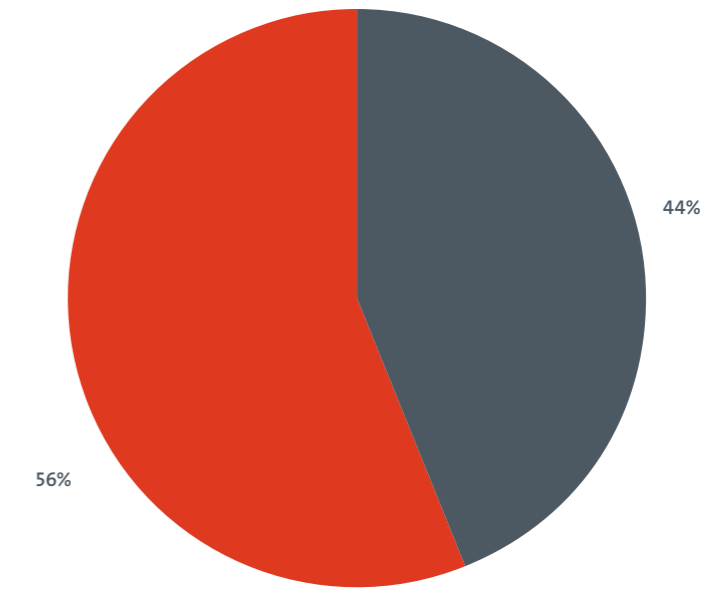
● Ex parte ● Inter partes



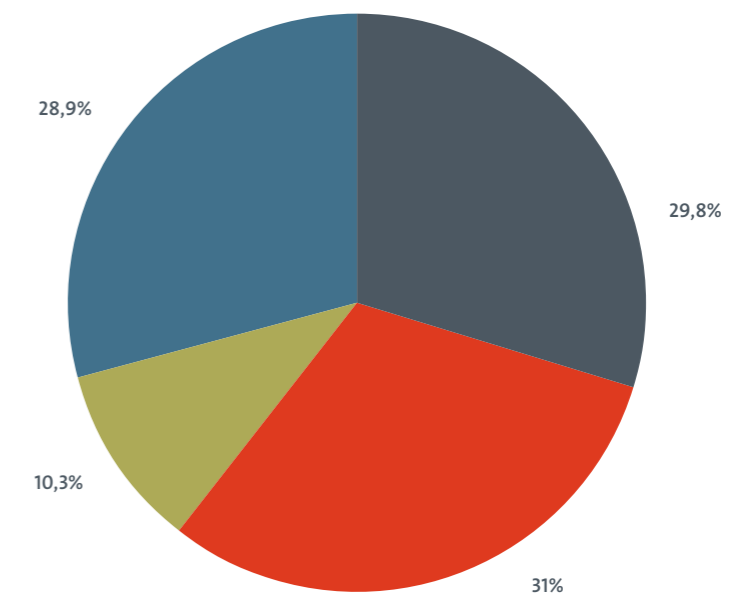
● Mécanique ● Chimie ● Physique ● Electricité

Illustration 3

## Recours réglés 2017



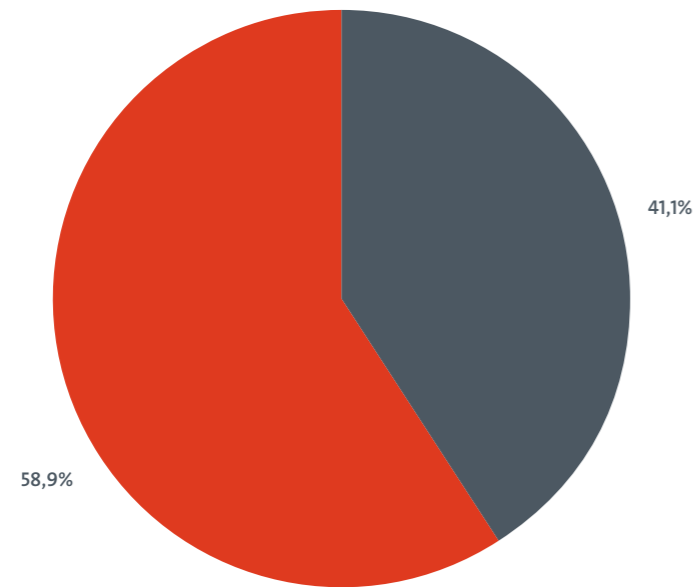
● Ex parte ● Inter partes



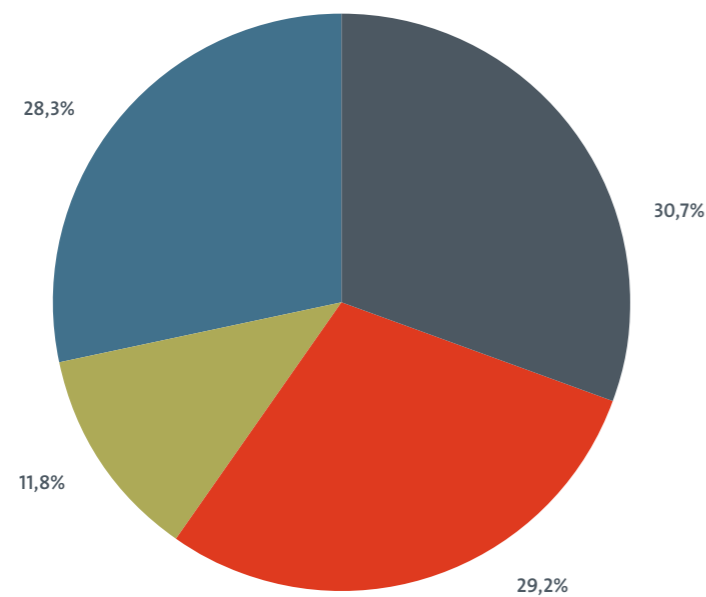
● Mécanique ● Chimie ● Physique ● Electricité

Illustration 4

## Procédures en instance 31.12.2017



● Ex parte ● Inter partes



● Mécanique ● Chimie ● Physique ● Electricité

## 7.2 Situation d'ensemble des chambres de recours pour les cinq dernières années

Les données statistiques relatives aux procédures de recours des cinq dernières années, exprimées en nombre de recours, figurent dans le tableau ci-dessous.

Illustration 5

## Nombre de recours

	Nouveaux recours					Recours réglés				
	2017	2016	2015	2014	2013	2017	2016	2015	2014	2013
Chambre de recours juridique	17	19	12	22	23	15	18	27	22	25
Chambres de recours techniques	2 798	2 748	2 387	2 353	2 515	2 284	2 229	2 287	2 300	2 137
Grande Chambre de recours	10	9	9	21	23	8	18	14	21	17
Saisines	0	1	1	3	2	2	0	4	4	0
Requêtes en révision	10	8	8	18	21	6	18	10	17	17
Chambre disciplinaire	26	25	9	13	9	17	25	7	7	8

## 7.3 Autres indications concernant les activités des chambres de recours

### 7.3.1 Affaires réglées devant les chambres de recours techniques

En 2017, 1 005 recours ex parte ont été réglés (975 en 2016). 498 recours ex parte ont été tranchés par décision. Les 507 affaires restantes ont été réglées sans décision. Dans 212 d'entre elles, le recours a été retiré et, dans une affaire, le recours a été réputé non présenté, après une notification de la chambre sur le fond. 469 recours (47 % ; 439 en 2016, soit 45 %) ont été tranchés à l'issue d'un examen au fond, et n'ont donc pas été réglés d'une autre manière (irrecevabilité, retrait du recours, retrait de la demande, etc.). Dans ces 469 affaires, la procédure de recours a donné lieu au résultat suivant :

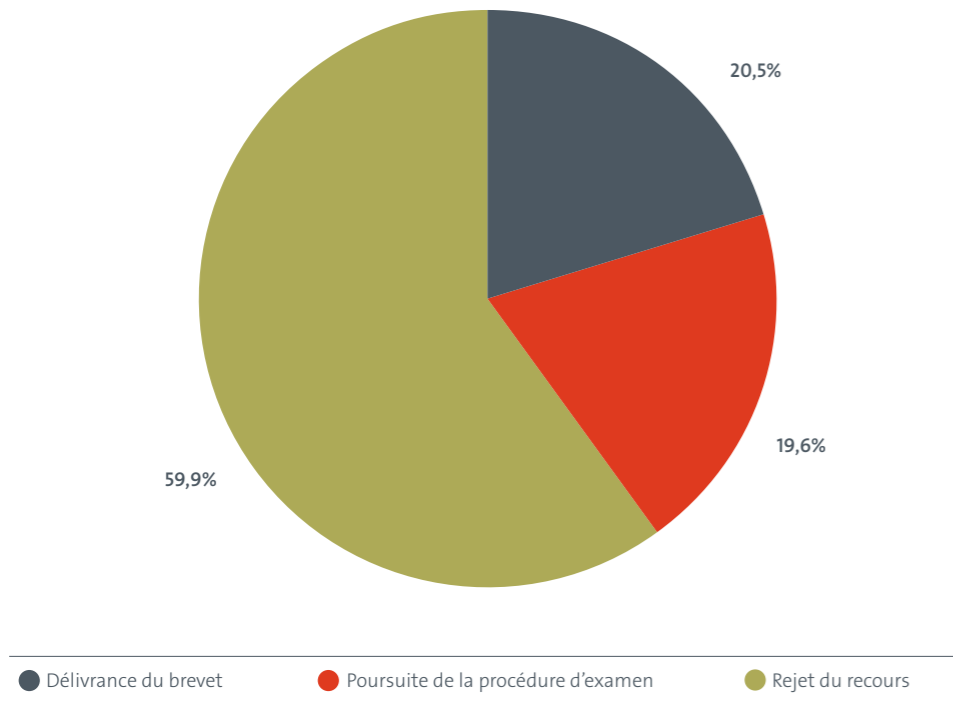
Illustration 6

## Recours ex parte réglés

	2017		2016	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Recours ex parte tranchés à l'issue d'un examen au fond	469		439	
Rejet du recours	281	59,9%	240	54,7%
Recours ayant abouti en tout ou en partie	188	40,1%	199	45,3%
Délivrance du brevet	96	20,5%	111	25,3%
Poursuite de la procédure d'examen	92	19,6%	88	20,0%

Illustration 7

## Recours ex parte tranchés à l'issue d'un examen au fond 2017



En 2017, 1 279 recours inter partes ont été réglés (1 254 en 2016). 838 recours inter partes ont été tranchés par décision. Les 441 affaires restantes ont été réglées sans décision. Dans 123 d'entre elles, le recours a été retiré et, dans 2 affaires, le recours a été réputé non présenté, après une notification de la chambre sur le fond. 779 recours (61 % ; 804 en 2016, soit 64 %) ont été tranchés à l'issue d'une décision sur le fond et n'ont donc pas été réglés d'une autre manière (irrecevabilité, retrait du recours, retrait de la demande, etc.). Dans ces 779 affaires, la procédure de recours a donné lieu au résultat suivant (il n'est pas fait de distinction entre les recours formés par les titulaires du brevet et ceux formés par les opposants ; de plus, pour le nombre d'affaires cité ci-dessous, il n'est pas tenu compte du nombre de parties qui ont formé un recours contre la même décision) :

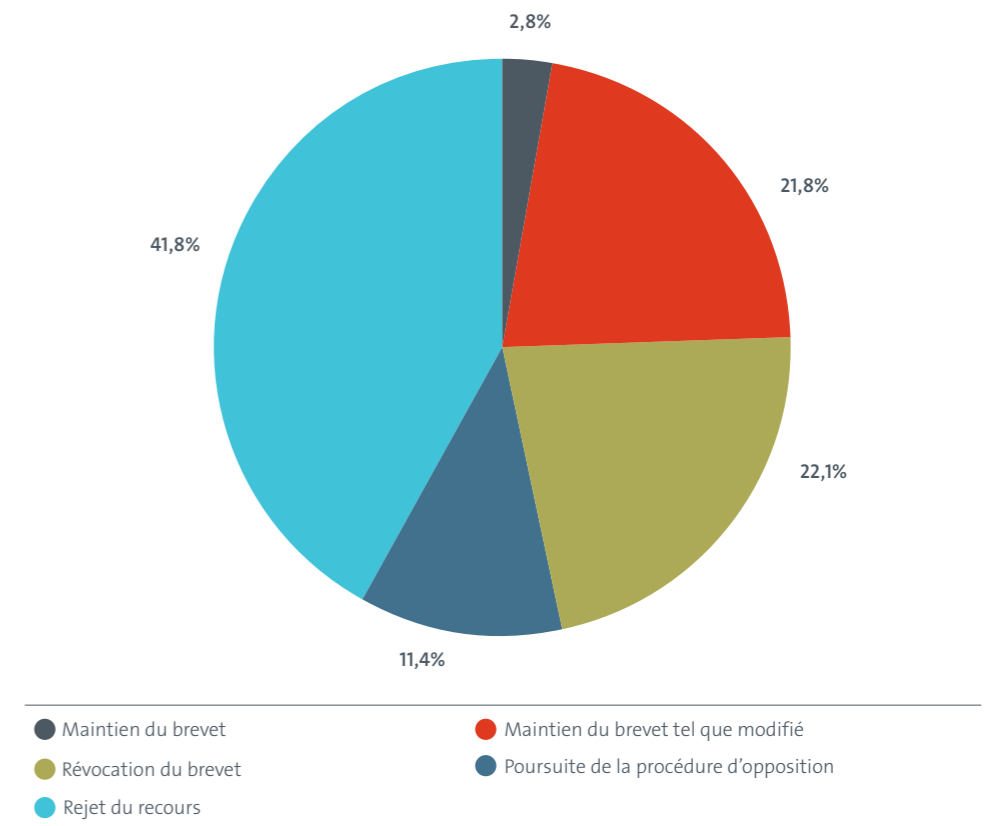
Illustration 8

## Recours inter partes réglés

	2017		2016	
Recours inter partes tranchés à l'issue d'une décision sur le fond	779		804	
Rejet du recours	326	41,8%	316	39,3%
Recours ayant abouti en tout ou en partie	453	58,2%	488	60,7%
Maintien du brevet	22	2,8%	32	4,0%
Maintien du brevet tel que modifié	170	21,8%	191	23,8%
Révocation du brevet	172	22,1%	165	20,5%
Poursuite de la procédure d'opposition	89	11,4%	100	12,4%

Illustration 9

## Recours inter partes tranchés à l'issue d'un examen au fond 2017





### 7.3.2 Procédures devant la chambre de recours statuant en matière disciplinaire

Illustration 10

#### Durée des procédures pour les recours techniques

	2017	2016
<b>Nouveaux recours</b>	26	25
concernant l'examen européen de qualification	26	25
concernant le droit professionnel des mandataires agréés	0	0
<b>Recours réglés</b>	17	25
concernant l'examen européen de qualification	17	25
concernant le droit professionnel des mandataires agréés	0	0
<b>Procédures en instance</b>	18	9
concernant l'examen européen de qualification	18	9
concernant le droit professionnel des mandataires agréés	0	0

### 7.3.3 Durée des procédures

Illustration 11

#### Durée des procédures pour les recours techniques

	2017	2016
Durée moyenne (en mois)	38	37
Recours ex parte	42	40
Recours inter partes	35	34

Le tableau ci-dessous fait apparaître le nombre de procédures qui, à la fin de l'année considérée (31 décembre 2017), étaient en instance depuis plus de deux ans, c'est-à-dire qui avaient été engagées en 2015 ou antérieurement :

Illustration 12

#### Nombre de procédures en instance depuis plus de deux ans

	2017	2016
2007		
2008		2
2009	2	6
2010	10	33
2011	61	25
2012	322	245
2013	754	779
2014	1286	1226
2015	1743	1688
<b>Total</b>	<b>4178</b>	<b>3979</b>

### 7.3.4 Répartition selon la langue de la procédure

Illustration 13

#### Répartition selon la langue de la procédure

	Total	Anglais	Allemand	Français
Recours techniques formés en 2017	2798	72,1%	23,7%	4,2%
Procédures orales tenues en 2017	1178	71,1%	23,6%	5,3%

### 7.4 Statistiques concernant le personnel et répartition des affaires

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les effectifs des chambres de recours (présidents et membres) ont atteint le nombre de 148 (149 au 1<sup>er</sup> janvier 2017), les 93 membres techniciens (96 au 1<sup>er</sup> janvier 2017) et les 27 membres juristes (27 au 1<sup>er</sup> janvier 2017) se répartissant entre les 28 chambres de recours techniques et la chambre de recours juridique.

La composition des chambres de recours est publiée au début de chaque année au Journal officiel de l'OEB (publication supplémentaire 1 ; règle 12ter(4) CBE). Les modifications apportées au plan de répartition des affaires en cours d'année seront publiées sur le site Internet de l'OEB.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les effectifs s'élevaient au total à 202 personnes (204 au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Illustration 14

#### Effectifs

	1.1.2018	1.1.2017
Président des chambres de recours	1	0
Présidents de chambres de recours	27	26
Membres techniciens	93	96
Membres juristes	27	27
Assistants	0	0
Personnel de soutien	53	55
<b>Total des effectifs</b>	<b>202</b>	<b>204</b>

